

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE NORTH HATLEY**

**Avis public d'entrée en vigueur**

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 4 mars 2024, la Municipalité du Village de North Hatley a adopté le règlement intitulé « Règlement 2024-751 relatif à la circulation »

Ce règlement a pour objet de prévoir les règles de conduite et d'immobilisation des véhicules routiers, ainsi que d'autres règles relatives à la circulation des véhicules routiers, de prévoir des dispositions particulières applicables aux piétons et aux bicyclettes et à l'utilisation des chemins publics afin de compléter et d'ajouter aux règles établies au Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., c. C-24.2).

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Municipalité [www.northhatley.org](http://www.northhatley.org).

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE NORTH HATLEY, CE 7 MARS 2024.

Benoit Tremblay  
Directeur général